



## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 DE LA COMMUNE DE RONTIGNON**

### **Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site Internet de la commune de Rontignon ([www.rontignon.fr/index.php/vie-communale/le-conseil-municipal](http://www.rontignon.fr/index.php/vie-communale/le-conseil-municipal)).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025, voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal, peut être consulté, en totalité, sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au juste besoin ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'État chaque fois que possible mais aussi les fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **Le contexte d'élaboration du budget 2025**

Les perspectives budgétaires 2025 s'inscrivent dans un contexte très incertain, marqué par les conséquences du conflit qui oppose toujours l'Ukraine à la Russie depuis février 2022. Les incertitudes liées à la situation internationale chaotique créée par les décisions américaines sont susceptibles d'impacter l'économie nationale. Quant au panier de recettes de la commune, il semble s'inscrire dans une perspective haussière conjonction de 2 facteurs : la hausse des bases fiscales (inflation) et l'augmentation de l'assiette (nouvelles constructions). Pour résumer, l'environnement économique demeure incertain : ralentissement de la croissance mondiale, des économies européennes et française toujours fragilisées.

Le budget 2025 prend en compte les éléments spécifiques à la commune telle la nécessité de propriété de l'entier périmètre du lotissement réalisé en régie directe pour permettre la commercialisation des lots ainsi que la fin du programme de requalification de l'espace public (travaux du parvis du foyer André-Houdard, place de l'École).

L'audit énergétique des bâtiments dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire est achevé. Il reste à réaliser des études complémentaires (géothermie) et établir un programme d'action pluriannuel pour atteindre tous les objectifs fixés par le décret. L'année 2025 devra être l'année de préparation de ce programme pour en fixer les échéances futures.

Dans ce contexte, les priorités du budget 2025 sont :

- l'achèvement de la tranche ferme du programme de requalification de l'espace public "La Cassourade",
- la reconstruction des corniches de l'église, les éléments de toiture ayant été traités en 2024,
- la viabilisation du lotissement avec l'atteinte des objectifs de pré-commercialisation des lots (50% *a minima*),
- le maintien d'un niveau d'épargne brute garantissant la mise en œuvre d'investissements futurs.

## LE BUDGET PRINCIPAL

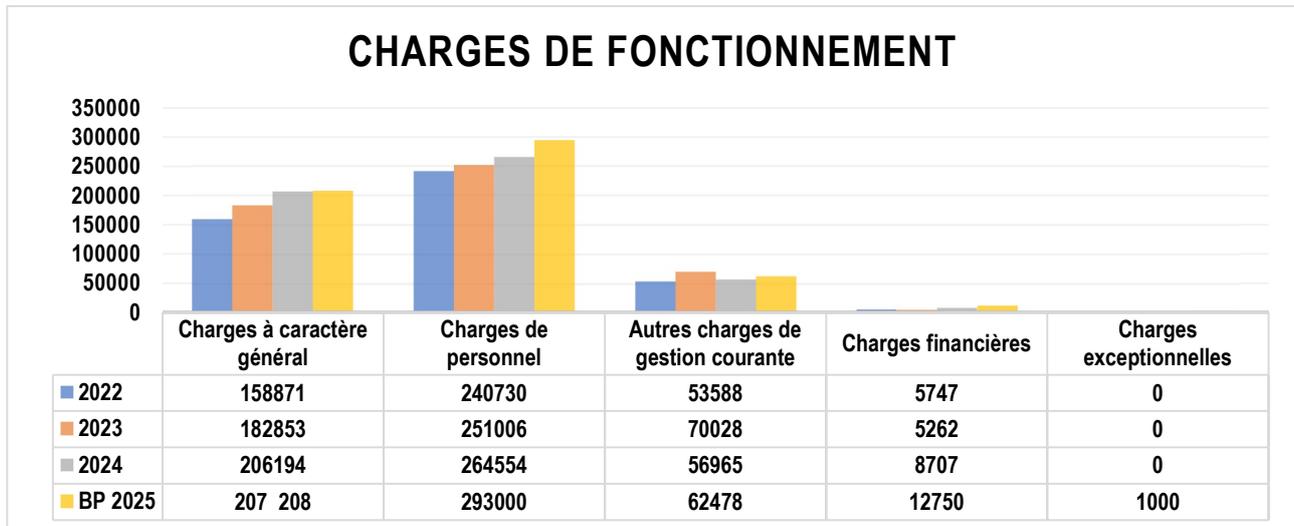
### LA STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

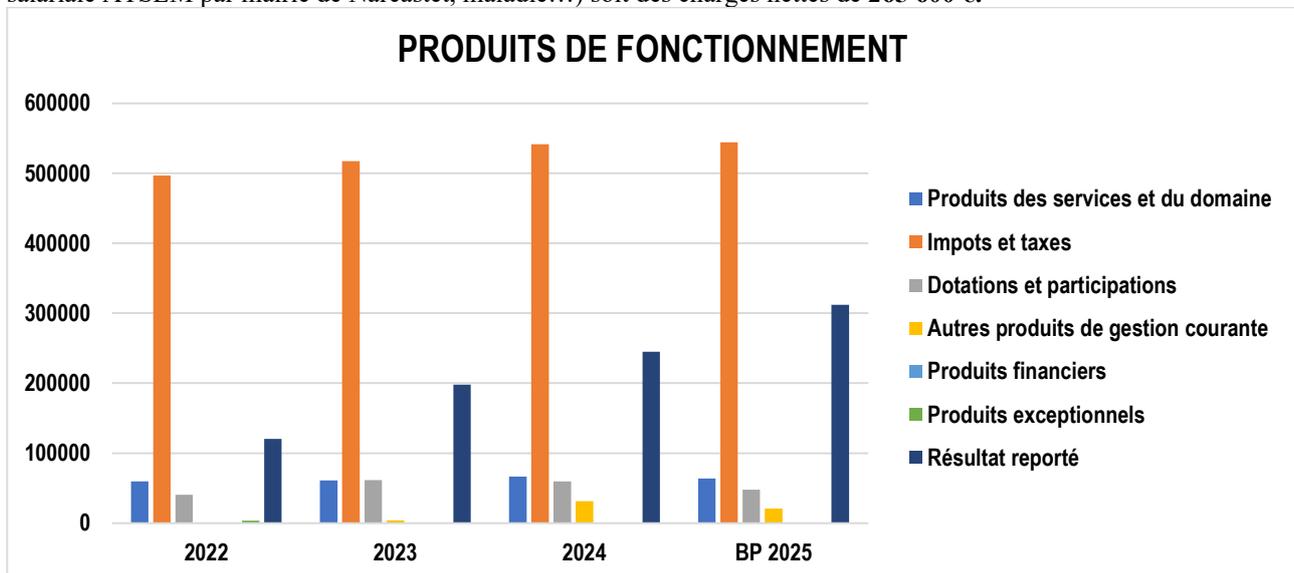
La section de fonctionnement retrace la vie courante des services de la collectivité. L'évolution prévisionnelle est de l'ordre de 10 % par rapport au budget réalisé de l'année 2024. Ce sont essentiellement les charges de personnel qui sont en progression en raison de l'évolution des charges de personnels qui s'imposent aux communes (cotisation pour es caisses de retraite notamment).



Les charges à caractère général (fournitures électricité, gaz, alimentation...) sont plutôt stables. Les charges de personnel progressent comme indiqué plus haut (charges salariales et recrutement d'un agent technique en CDD pour pallier l'absence pour maladie d'un agent titulaire). Les charges financières sont en hausse avec la prise en compte d'une année pleine du prêt relais Cassourade.

Au 1<sup>er</sup> janvier, les effectifs de la collectivité sont de 8 agents dont 4 à temps plein et 4 à temps partiel soit 6,54 équivalent temps plein. Ils sont stables même si une évolution est prévisible avec le reclassement probable d'un agent technique polyvalent.

Les charges brutes de personnel s'élèvent à **293 000 €**. Il faut déduire **27 400 €** de remboursements (remboursement part salariale ATSEM par mairie de Narcastet, maladie...) soit des charges nettes de **265 600 €**.



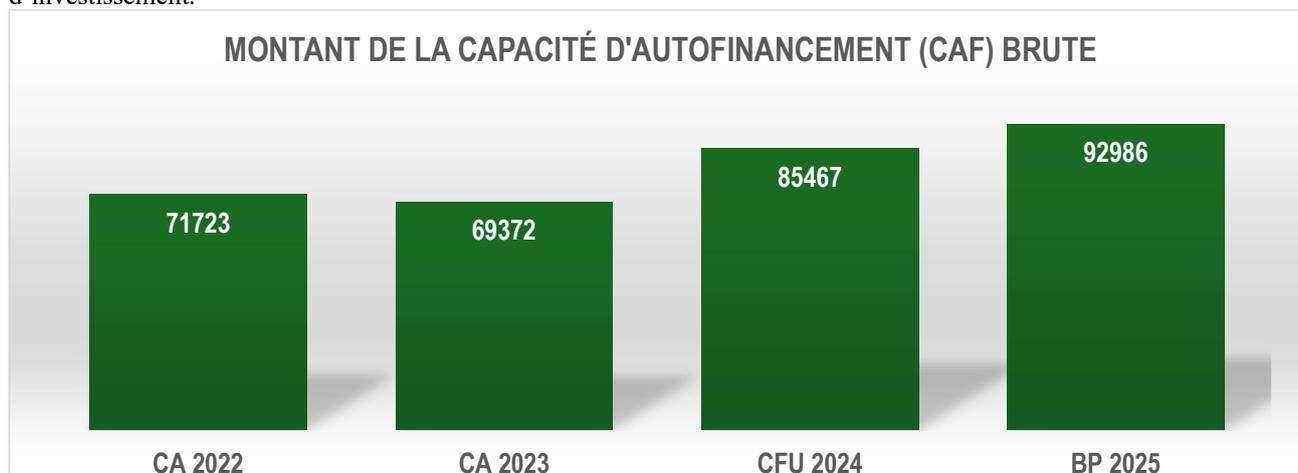
Les dotations sont estimées en légère baisse cette année par raison prudentielle notamment pour ce qui concerne la perception des droits de mutation liés aux transactions immobilières globalement en baisse

L'évolution des impôts et taxes s'explique cette année par la revalorisation des bases d'imposition et par l'augmentation de l'assiette. La municipalité a choisi de ne pas faire évoluer les taux qui s'établissent donc à :

TAXE	2023	2024	2024
Foncier bâti	31,00 %	31,00 %	31,00 %
Foncier non bâti	53,09 %	53,09 %	53,09 %
Habitation résidences secondaires	11,10 %	11,10 %	11,10 %

### LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute mesure l'épargne que la collectivité arrive à dégager pour financer ses projets d'investissement.



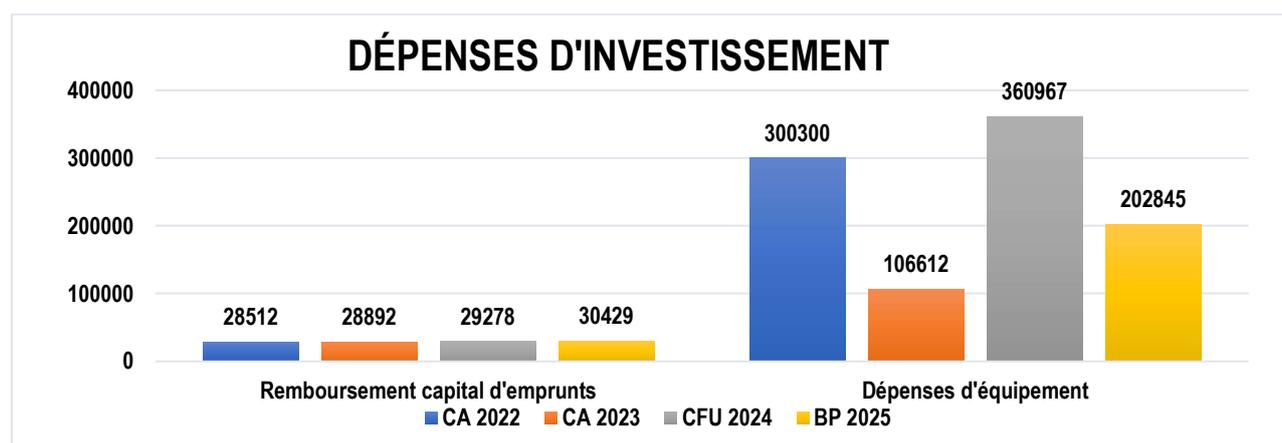
Les efforts évoqués pour la maîtrise de l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement permettent de maintenir un niveau constant, voire en progression, de CAF brute. Elle représente près de 13,70 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est un niveau satisfaisant.

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un projet de la collectivité est géré sous forme d'autorisation de programme en raison de son caractère pluriannuel. Il s'agit de la requalification de l'espace public "La Cassourade" incluant la place de l'École. Son état d'avancement est présenté dans le tableau ci-dessous :

En €	Réalisé au 31/12/23	Réalisé au 31/12/2024	Prévision 2025
Requalification de l'espace public "La Cassourade"	34 096 €	288 694 €	82 600 €

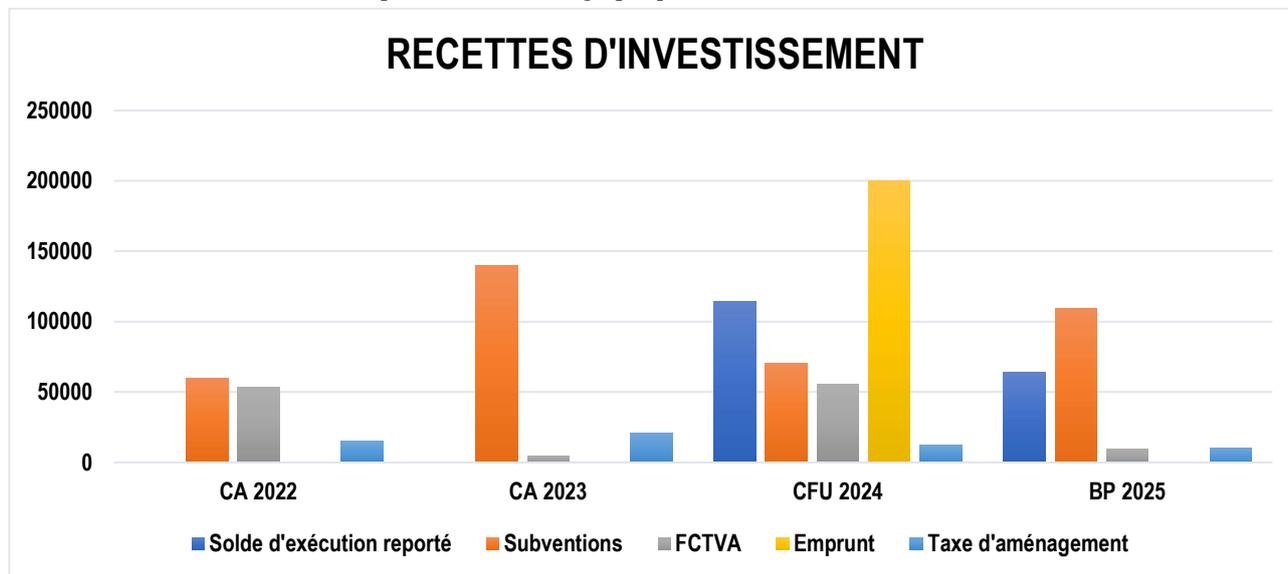
Au 31 décembre 2024, la tranche ferme de travaux a été achevée et les avances de subvention ont été demandées et obtenues. L'année 2025 est celle de la réalisation de la tranche optionnelle pour la reprise complète de la place de l'École.



Hors les travaux de la place de l'Ecole d'un montant de 82 600 € avec un surcoût de l'ordre de 14 286 € pour traitement d'une surface amiantée (cheminement le long du foyer André-Houdard), sont aussi comptés les travaux de reconstruction des corniches de l'église Saint-Pierre, le règlement des travaux du pont du chemin Lasbouries, le cheminement de rue des Pyrénées réalisé fin 2024 et le revêtement du chemin de la Sablière. Une enveloppe a été également prévue pour finir la mise au norme du feu tricolore et la reprise du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

Le rachat de la parcelle AD 145, troisième parcelle constitutive de l'emprise du lotissement "Le Village" est également inscrite au budget avant sont reversement au stock du budget annexe (56 000 €).

Les recettes d'investissement sont présentées dans le graphique ci-dessous :



Les subventions notifiées en 2025 concernent la requalification de l'espace public "La Cassourade" pour un montant total au titre du programme de **109 675 €** dont les principales sont indiquées ci-dessous :

- fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) : **51 500 €** ;
- aide du département des Pyrénées-Atlantiques : **51 600 €** ;
- aide au diagnostic énergétique dans le cadre du décret tertiaire : **5 075 €** par le TE64.

## L'ENDETTEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dette de la commune s'élève à **350 689,70 €** pour 8 emprunts en cours (dont 6 via le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64). La capacité de désendettement (encours/CAF brute) est de **3,9 années** (limite à ne pas dépasser : 12 ans).

L'encours de la dette est toujours en baisse. Il est passé de 393 886,62 € en 2022 à 364 994,99 € en 2023 et 335 718,24 € en 2024 (31 décembre). Au 31 décembre 2025, il sera de **320 261,75 €**. La capacité de désendettement au 31 décembre 2025 est estimée à **3,47 années**.

Le montant de l'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts) représente 5,24 % des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'année 2025.

Pour 2025, il n'est pas envisagé de souscrire d'emprunt.

## LES BUDGETS ANNEXES

En plus de son budget principal, la commune de Rontignon dispose de deux budgets annexes qui ont pour objet de suivre des services particuliers :

1. le hangar communal partagé,
2. le lotissement "Le Village".

### Le budget annexe hangar communal partagé

Ce budget annexe a été créé pour suivre le fonctionnement de ce hangar dont une partie va être proposée à la location. Les négociations sont en cours avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui souhaite y stocker du matériel non attractif.

## Le budget annexe lotissement "Le Village"

Les activités liées au lotissement sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importantes compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (risques liés à la commercialisation, risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier). Les opérations correspondantes sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou de l'inventaire permanent simplifié.

Le budget annexe "lotissement Le Village" a été créé par délibération n° 59-2021-09 du 15 décembre 2021. Le premier budget primitif a été voté le 25 janvier 2022 (délibération n° 01-2022-01).

Un emprunt d'un montant de **352 130 €** sur 3 ans à taux fixe (0,92 %) a été contractualisé le 28 mars 2022 auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes pour une durée de trois années avec un amortissement *in fine* et un paiement annuel d'intérêts. En 2024, ont été uniquement réglés les intérêts de cet emprunt. Le remboursement anticipé peut être effectué sans pénalité.

En 2025, les travaux de viabilisation devraient pouvoir être financés dès lors que le taux de pré-commercialisation requis (au moins 50 %) des lots à bâtir aura été atteint pour permettre une nouvelle sollicitation des banques. À ce jour, 4 lots sont en procédure de vente chez le notaire et 4 autres sont en cours de négociation avec finalisation à court terme, soit un taux de pré-commercialisation de 60% à brève échéance.

Dès lors que la parcelle cadastrée section AD n° 145 aura été acquise par le budget principal auprès de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées, elle sera intégrée au stock du budget par des écritures comptables afférentes au budget principale et à ce budget annexe.

## LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Présentés de manière consolidée, les budgets de la commune permettent d'avoir une vision plus complète de sa situation financière.

2025	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Budget principal</b>	990 200,00	289 274,00	<b>1 279 474,00</b>
<b>Budget lotissement</b>	1 122 787,88	1 140 708,03	<b>2 263 495,91</b>
<b>Budget Hangar</b>	18 000,00	25 000,00	<b>43 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 130 987,88</b>	<b>1 454 982,03</b>	<b>3 585 969,91</b>

**Nota :** Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI), syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rontignon, le 7 avril 2025

Le Maire, Victor DUDRET